

Arrêté N° 2022-0472

portant renouvellement de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu les articles R 133-1 à R 133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1420 du 16 novembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0593 du 3 mai 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1110 du 5 octobre 2021 portant renouvellement de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation «nature » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2021-1110 du 5 octobre 2021 portant renouvellement de la formation dite « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation «nature», est abrogé

Article 2

La composition de la commission en formation « nature » est conforme à l'annexe jointe.

.../...

Article 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 5

Le secrétaire général -de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 10 mai 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Carl ACCETTONE

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Formation dite « de la Nature »

Collèges	Services et organismes	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Le Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Le DREAL ou son représentant	
	Direction départementale des Territoires	Le DDT ou son représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Le DDCSPP ou son représentant	
Collectivités locales et EPCI	2 conseillers départementaux	Mme Sophie CHESTIER	M. Patrick BAGOT
		M. Didier BRUGÈRE	Mme Marie-Pierre RICHER
	1 maire	M. Gérard DURAND Maire de Saint-Saturnin	M. Daniel GRAVELET Maire de Morthomiers
Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement	M. Étienne GANGNERON Chambre d'Agriculture	M. Jean-Claude ROUX Chambre d'Agriculture	
	Mme Nathalie de BARTILLAT Centre Régional de la Propriété Forestière		
		M. Jean-Baptiste COLOMBO Conservatoire d'Espaces naturels	
Personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels	M. Philippe VAN NIEUWKERKE Association Nature 18	M. Alain FAVROT Association Nature 18	
	M. Albert LEPERS Fédération Départementale des Chasseurs	M. Philippe AGENCY Fédération Départementale des Chasseurs	
	M. Michel LETROU Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	M. Gérard BARACHET Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	
		12 membres + le Préfet (Président)	